

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Madame Le Maire fait une lecture succincte du compte rendu du dernier conseil municipal. Aucune remarque particulière n'est formulée par les conseillers municipaux. Le compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire fait passer la feuille de présence et la feuille d'approbation des délibérations du dernier conseil municipal pour signatures.

Madame Le Maire dit que deux procurations ont été établies : l'une par Marie-Jo GAC pour Augustin TANGUY, l'autre par Michèle WARNESSON pour Marie-Laure CORNOU.

Eric GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire fait une lecture détaillée de la liste des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
29.11.2019	Chauffages logements Ecole du Tréas	SONEPAR, 29200 Brest	1598,22 €
04.12.2019	Décorations de Noël	YESSS ELECTRIQUE, 29200 Brest	1 509, 25 €
12.12.2019	Renforcement et remplacement des bois contaminés – Travaux de réhabilitation Presbytère	SANTE BOIS, 29200 Brest	2 942, 00 €
13.12.2019	Bornage Lanveur Section D – Parcelle N°889	Y. OLLIVIER, 29260 Lesneven	1 155, 00 €

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Le Maire dit qu'en raison du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes à compter du 1^{er} janvier 2020, le vote du compte administratif du budget annexe de l'eau doit intervenir plus tôt que d'habitude.

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir indiqué que le compte de gestion définitif du budget annexe de l'eau établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2019 est strictement identique au compte administratif, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. Le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau est approuvé à l'unanimité.

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte de gestion, le Conseil Municipal doit procéder au vote du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

Madame Le Maire fait lecture du tableau détaillé de présentation du compte administratif.

Les précisions suivantes sont notamment apportées :

- En dépenses de fonctionnement, par rapport aux années précédentes, les frais de personnel ont été considérablement réduits suite départ d'un agent communal, qui était dédié au service de l'eau.
- En dépenses et recettes d'investissement, 0,35 € figurent. Il s'agit d'une action comptable qui était nécessaire pour procéder à la régularisation comptable d'une opération.
- Pour l'analyse de l'excédent net il est nécessaire d'intégrer le montant des travaux du lot 7 d'enfouissement de réseaux. Les RAR représentent donc 1 215 378, 69 € et l'excédent net de l'exercice est donc de 405 345,87 €.
- Dans le cadre du transfert de compétence eau potable à la CLCL, les Communes qui apportent des excédents pourront faire réaliser leurs travaux en priorité.

J-Y. COLLEAU demande si cela a été écrit.

F. SALOU indique que oui et rappelle qu'il ne faut pas confondre eau potable et assainissement.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit du même raisonnement que lors d'une fusion avec un syndicat.

J-Y. COLLEAU demande si beaucoup de communes arrivent avec un excédent.

Madame Le Maire indique que non.

J-Y. COLLEAU dit que cela est donc une bonne chose pour la Commune.

Madame Le Maire dit que le compte administratif 2019 du service de l'eau sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTIONNEMENT	-	227 701.02	180 632.72	267 122.44	-	314 190.74
INVESTISSEMENT	-	251 351.73	286 061.70	1 341 244.14	-	1 306 534.17
RÉSULTAT	-	479 052.75	466 694.42	1 608 366.58	-	1 620 724.91

Madame Le Maire précise qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et sort de la salle du conseil.

C. COLLIOU met au vote le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau, qui est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire est appelée pour réintégrer la salle du conseil.

4) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU SERVICE DE L'EAU

Madame Le Maire rappelle que chaque année, après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif, le résultat de clôture de l'exercice est affecté au budget primitif de l'exercice suivant.

Madame Le Maire dit que, cette année encore, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2019 du service de l'eau (1 620 724, 91 €).

Madame Le Maire précise néanmoins qu'en raison du transfert de compétence eau potable à la CLCL à compter du 1^{er} janvier 2020, cette opération d'affectation diffère quelque peu des années précédentes et nécessite une opération budgétaire et comptable particulière. En effet, pour que le résultat 2019 du budget annexe communal de l'eau puisse être affecté au nouveau budget annexe eau potable de la CLCL, l'ensemble des comptes d'actif, de passif et de tiers seront, préalablement et temporairement, transférés au budget Commune (avec création d'un compte spécial).

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

La délibération d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du service de l'eau est adoptée à l'unanimité.

5) TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LESNEVEN COTE DES LEGENDES - TRANSFERT DES RESULTATS

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, il est nécessaire de transférer à la CLCL la totalité des résultats, tels qu'ils figurent au compte de gestion et au compte administratif.

Madame Le Maire indique que, dans le prolongement de la délibération municipale en date du 05 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a acté du transfert des résultats à la CLCL à hauteur de 80 %, et en complément de la délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du service de l'eau, il est demandé au Conseil Municipal d'acter du transfert de l'ensemble des comptes d'actif, de passif et de tiers au nouveau budget annexe eau potable de la CLCL.

Madame Le Maire précise que ce transfert intégral de résultats à la CLCL implique également que le Conseil Municipal l'autorise à signer un procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et équipements.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

La délibération autorisant le transfert total des résultats de l'exercice 2019 du service de l'eau ainsi que la signature par Madame Le Maire d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement est adoptée à l'unanimité.

6) TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LESNEVEN COTE DES LEGENDES - TRANSFERT D'EMPRUNT

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour négocier un emprunt relatif aux travaux sur le réseau d'eau. Un contrat de prêt d'un montant d'un million trois cent mille euros a donc été conclu le 15 mai 2018.

L'intégralité de la somme a depuis été débloquée. En l'état actuel du contrat de prêt, 1 247 970, 78 € restent encore à rembourser.

Dans le cadre du transfert de compétence eau potable à la CLCL, et malgré les dispositions législatives qui le prévoit par principe, Madame Le Maire indique que le Crédit Agricole demande à ce qu'une délibération soit prise afin d'acter de l'accord exprès du Conseil Municipal de transférer cet emprunt à la CLCL.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer que cet emprunt est rattaché au budget annexe communal de l'eau et que, ne pouvant en être dissocié, le transfert des résultats de ce budget au budget annexe eau potable de la CLCL implique également le transfert, dans son intégralité, de l'emprunt contracté en 2018 pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eau.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) AUTORISATION POUR NEGOCIER UN EMPRUNT - TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Madame Le Maire dit que la Commune est actuellement très peu endettée : 400 000 € sur le budget de la Commune pour les travaux du bourg (2012), de la Poste et des logements Gac.

Madame Le Maire indique néanmoins que la Commune est engagée dans une lourde politique d'investissement et que des travaux imprévus peuvent toujours être nécessaires. L'exemple de la tempête est cité (600 000 € pour refaire la toiture).

Madame Le Maire précise que le résultat habituel de la Commune se situe aux alentours de 600 000 € et propose, pour ne pas grever la trésorerie et ne pas impacter de futurs projets, de solliciter un emprunt d'un million trois cent mille euros.

Cet emprunt servira à financer les travaux de réhabilitation du Presbytère, actuellement en cours, pour un montant prévisionnel de 1 564 000.00 € TTC.

Madame Le Maire dit qu'un emprunt du même montant sera sans doute à prévoir pour les travaux de construction de la Maison Médicale et Sociale.

C. COLLIOU indique que dans le cadre de la Maison Médicale et Sociale les loyers permettront également de rembourser le montant des travaux engagés.

A. THIEBAUT dit qu'effectivement les travaux de Maison Médicale et Sociale seront en grande partie autofinancés.

Madame Le Maire confirme ces propos et indique que le montant des loyers ne permettra pas de couvrir l'intégralité du montant des travaux, et notamment ceux de viabilisation du terrain d'implantation.

G. MITCHOVITCH dit que le moment est le bon pour faire un emprunt car les taux sont très bas (les frais de dossiers sont plus chers que les intérêts).

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier un emprunt avec différents financeurs.

Les conseillers municipaux ne formulent aucune autre remarque.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE - AJOUT DE TARIF

Madame Le Maire dit que, dans l'optique de la construction de la Maison Médicale et Sociale, des professionnels de santé ont déjà démarré leur activité sur la Commune, notamment dans les locaux proches de ceux de l'ADMR.

Madame Le Maire indique qu'une naturopathe vient de s'installer dans l'ancien bureau du CAK et propose, au vu du montant du loyer applicable à l'orthophoniste (120 €) et de la surface occupée (24 m²), de fixer le montant du loyer à 100 €, charges comprises.

Madame Le Maire précise que ce loyer ne sera applicable que dans ce local et que son montant sera revu au moment de l'entrée dans les locaux de la Maison Médicale et Sociale.

C. COLLIOU dit qu'au regard des locaux occupés la répartition des charges est complexe.

J-Y. COLLEAU dit que c'est une bonne chose d'accueillir dès à présent sur la Commune les professionnels qui intégreront la Maison Médicale et Sociale.

Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9) SUBVENTIONS CANTINES SCOLAIRES

Madame Le Maire rappelle que les délibérations relatives au versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile. Aussi, dans l'attente du vote du budget et afin de continuer à verser les participations pour les repas cantine aux Associations des Parents d'Elèves sans interruption, il est proposé de maintenir :

- la subvention de 1,35 € versée pour chaque repas. Les versements se feront au vu d'un état mensuel des repas servis, établi par chacune des deux écoles.
- la subvention « surveillance cantine » aux 2 écoles pour 1 600 € annuels, paiements fractionnés par trimestre.

Madame Le Maire précise que cette question sera réétudiée lors du vote des subventions.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10) SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Madame Le Maire rappelle que les délibérations relatives au versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile. Aussi, dans l'attente du vote du budget et afin de permettre à la bibliothèque de fonctionner et notamment de pouvoir rémunérer son personnel, Madame Le Maire propose de verser une somme de 1 500 euros en avance de subvention 2020.

Madame Le Maire précise que cette question sera réétudiée lors du vote des subventions.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA FORGE (LIEU-DIT LES ILES)

Madame Le Maire rappelle que la Commune envisage la création d'un lotissement communal au lieu-dit Les Iles et que, pour ce faire, elle a acquis l'ensemble des terrains concernés (sauf une bande de 100m, qui va être acquise et qui ne gêne en rien le projet).

Pour assurer la gestion efficace de ce futur lotissement, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe, qui sera assujéti à la TVA et dénommé « budget annexe lotissement de la Forge », selon la nomenclature M14.

Madame Le Maire précise que le nom proposé, « La Forge », correspond à l'histoire du lieu, portée notamment par la famille HABASQUE et dont l'accord a été obtenu. Il permet également de se détacher du nom de lieu-dit « Les Iles », dont l'utilisation est déjà récurrente sur la Commune.

Madame Le Maire dit que le contenu de ce budget sera évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal mais que sa création est indispensable pour permettre la réalisation de futures opérations comptables relatives à la création de ce lotissement.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

12) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (SDEF) - TELECOMMUNICATIONS - RUE MAURICE MICHALI - RUE DE BOUTROUILLE

Madame Le Maire dit que la Commune est régulièrement sollicitée par différents prestataires pour faire réaliser des travaux d'effacement de réseaux et d'amélioration de la qualité de desserte, dont la compréhension est relativement complexe.

La parole est laissée à F. SALOU afin d'expliquer la finalité et le fonctionnement des différents réseaux ainsi que les acteurs compétents et les frais y afférents.

- Sur la Commune, derrière le moulin du pont, 1 ligne Haute Tension est présente. Celle-ci est visible grâce à quatre gros câbles, présents sur des pylônes métalliques, qui arrivent à différents lieux-dits (Kerherun, Maner Ran et Languerc'h), et aboutissent sur un poste source (comme un gros transformateur de 70 000 à 20 000 volts). Toutes les actions à mener et tous les frais à engager pour cette ligne sont assumés par RTE. Cette ligne fait l'objet d'une servitude de réseau.
- Après le poste source, des lignes en 3 fils de 20 000 volts partent. Elles sont en forme d'accent circonflexe ou à plat et sont situées sur des supports en béton. Les transformateurs varient selon les cas :
 - les anciens transformateurs, dits « à tour », sont au nombre de 3 sur la Commune et l'un d'entre eux va prochainement disparaître (celui de Mentoul) ;
 - les postes accrochés en haut des supports moyenne tension ;
 - les postes socles (ils sont verts et sont situés au sol) ;Toutes les actions à mener et tous les frais à engager pour ces lignes et transformateurs sont assumés par ENEDIS.
- Les lignes basse tension sont quant à elles constituées de 4 fils nus (anciens fils, qui avaient des problèmes de vieillissement en raison de l'air salin) ou d'un gros fil torsadé (nouveau modèle de fil qui est protégé de l'air salin et est plus résistant aux tempêtes). Ces réseaux peuvent également être souterrains. Ces lignes alimentent directement les maisons et les réseaux d'éclairage public.

Toutes les actions à mener et tous les frais à engager pour ces lignes sont assumés par le SDEF.

- Les réseaux Orange sont quant à eux présents sur des poteaux en bois ou des poteaux métalliques.

Selon le souhait de la Commune, ces réseaux peuvent être enfouis. Dans ce cas, la prise en charge financière par la Commune est totale ; sauf si le fil de ces réseaux est présent sur un support électrique : dans ce cas, la Commune paye seulement une partie des frais d'étude (18%).

F. SALOU indique que l'ensemble des projets de travaux présentés ce jour seront votés mais que leur réalisation sera étalée jusqu'en 2022. Au mois de mars, en coordination avec les travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement et afin d'éviter que des travaux soient réalisés au même moment sur la Commune, F. SALOU donnera par exemple l'accord pour démarrer des travaux pour lesquels une délibération a été prise lors d'un précédent conseil municipal, il y a longtemps.

Madame Le Maire dit que tous les travaux d'enfouissement de réseaux permettent de gagner de l'espace sur la route et au sein des propriétés privées. Ces travaux sont également l'occasion de faire évoluer l'éclairage public.

F. SALOU précise que les travaux électriques permettent également de prévoir les travaux de fibre et qu'il a rendez-vous le 17/01 avec Mégalis à ce sujet (pose d'une armoire NRA-MED).

F. SALOU dit que les difficultés relatives à des servitudes de réseaux se posent bien souvent dans des propriétés privées. En effet, en l'absence de mise à jour du cadastre, certains riverains considèrent qu'une partie de la route est à eux.

L. LYVINEC indique que ces propriétaires n'auraient peut-être pas pu construire en l'absence de ce problème de mise à jour du réseau routier au cadastre.

C. COLLIOU dit que les terrains concernés font aussi l'objet de problèmes de bornage.

Après toutes ces précisions, Madame Le Maire expose les données suivantes :

Dans le cadre de la réalisation des travaux (fourreau télécom en attente lié aux travaux BT Enedis), une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

F.SALOU dit que ces travaux sont assurés en parallèle de la sécurisation des réseaux de moyenne et de basse tension.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	4 921,52 € HT
Soit un total de.....	4 921,52 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	5 905,82 €
Soit un total de.....	5 905,82 €

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au projet de réalisation des travaux et de l'autoriser à signer la Convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières.

Les conseillers municipaux ne formulent aucune remarque.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

13) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (SDEF) - TELECOMMUNICATIONS - RUE HENT MECHOU MENMEUR

Madame Le Maire expose les données suivantes :

Dans le cadre de la réalisation des travaux (effacement du réseau télécom lié au renforcement Basse Tension), une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

F.SALOU dit que ces travaux font suite à une réclamation liée à un problème de chute de tension.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	6 915,11 € HT
Soit un total de.....	6 915,11 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	8 298,13 €
Soit un total de.....	8 298,13 €

Il est précisé que les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 8 298, 13 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et non du SDEF. Il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au projet de réalisation des travaux et de l'autoriser à signer la Convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

14) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (ORANGE) - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - THEVEN

Madame Le Maire expose les données suivantes :

Dans le cadre de sa stratégie sur les effacements de réseaux, Orange a fait parvenir à la Commune un devis et un projet de convention pour la dissimulation de ses réseaux au Théven. Il est précisé que les réseaux aériens de communications électroniques concernés sont établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

F. SALOU confirme le fait que le câble concerné soit positionné sur un support électrique et indique qu'une prise en charge 18% des frais est donc demandée à la Commune (frais d'étude).

L'estimation des dépenses est la suivante :

PRESTATIONS		Montants dus par la collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Esquisse, estimatif sommaire Génie Civil	100% Orange		396,00 €
Etude de réalisation sur plan de détail Fourniture de matériel : tuyaux, chambres complètes (cuve, cadre et tampons) Tranchée aménagée Pose du matériel dans la tranchée aménagée Validation du projet réalisé par le bureau d'études, réception, mise à jour de la documentation des installations Orange	financement direct collectivité 100% Orange financement direct Collectivité financement direct Collectivité 100% Orange		640,48 € 989,00 €
Equipements de communications électroniques			
Etude, ingénierie, matériel et travaux de câblage	18% Collectivité - 82% Orange	271,80 €	1 238,20 €
Prises en charge respectives		Collectivité 271,80 €	Orange 3 263,68 €
Montant dû par la Collectivité à Orange		271,80 €	

Ces travaux ne sont pas soumis à TVA

Le montant total de la participation de la Commune pour la dissimulation du réseau Orange au Théven est donc de 271,80 € HT.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au projet de mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange au Théven et de l'autoriser à signer la Convention s'y rattachant.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

15) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (ORANGE) - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - KERLOUARN

Madame Le Maire expose les données suivantes :

Dans le cadre de sa stratégie sur les effacements de réseaux, Orange a fait parvenir à la Commune un devis et un projet de convention pour la dissimulation de ses réseaux à Kerlouarn. Il est précisé que les réseaux aériens de communications électroniques concernés sont établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

L'estimation des dépenses est la suivante :

PRESTATIONS		Montants dus par la collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Esquisse, estimatif sommaire Génie Civil	100% Orange		506,00 €
Etude de réalisation sur plan de détail Fourniture de matériel : tuyaux, chambres complètes (cuve, cadre et tampons) Tranchée aménagée Pose du matériel dans la tranchée aménagée Validation du projet réalisé par le bureau d'études, réception, mise à jour de la documentation des installations Orange	financement direct collectivité 100% Orange financement direct Collectivité financement direct Collectivité 100% Orange		5 351,16 € 1804,00 €
Equipements de communications électroniques			
Etude, ingénierie, matériel et travaux de câblage	18% Collectivité - 82% Orange	1 459,35 €	6 648,15 €

Prises en charge respectives	Collectivité	Orange
	1459,35€	14 309,31 €
Montant dû par la Collectivité à Orange	1459,35 €	

Ces travaux ne sont pas soumis à TVA

Le montant total de la participation de la Commune pour la dissimulation du réseau Orange à Kerlouarn est donc de 1 459, 35 € HT.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au projet de mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique d'Orange à Kerlouarn et de l'autoriser à signer la Convention s'y rattachant.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

16) TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE (ENEDIS) - NEIZ VRAN

Madame Le Maire expose les données suivantes :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis va réaliser des travaux qui doivent emprunter des propriétés communales situées à Neiz Vran (section A, parcelles n°2611 et 1444).

Pour ce faire, des conventions de servitudes et de mise à disposition doivent être conclues avec ENEDIS, à titre gratuit.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Neiz Vran et de l'autoriser à signer les conventions de servitudes et de mise à disposition.

F. SALOU précise que ce projet s'étend de Penlou'ch - Le Tréas jusqu'au fanal. Le poste tour de Mentoul sera supprimé.

Madame Le Maire indique qu'il restera donc 2 postes tour : l'un à l'école Sainte-Anne, l'autre à Rumaout.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

17) TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE (ENEDIS) - 1060 HENT PEN AR BED

Madame Le Maire expose les données suivantes :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis va réaliser des travaux qui doivent emprunter une propriété communale située au 1060 Hent Pen Ar Bed (section A, parcelle n°1443 ; à la pointe de Neiz Vran).

Pour ce faire, des conventions de servitudes et de mise à disposition doivent être conclues, à titre gracieux.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au 1060 Hent Pen Ar Bed et de l'autoriser à signer la convention de servitudes et de mise à disposition.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18) TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE (ENEDIS) - MEN BREAC'H

Madame Le Maire expose les données suivantes :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis va réaliser des travaux qui doivent emprunter une propriété communale située à Men Breac'h (section A, parcelle n°2769).

Pour ce faire, des conventions de servitudes et de mise à disposition doivent être conclues, à titre gracieux.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Men Breac'h et de l'autoriser à signer les conventions de servitudes et de mise à disposition.

Madame Le Maire indique que les plans de l'ensemble des travaux évoqués ce jour sont disponibles en Mairie pour consultation. Madame Le Maire dit qu'il s'agit souvent de bords de route qui, dans les faits, n'existent plus.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19) TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE (ENEDIS) - TREAS

Madame Le Maire expose les données suivantes :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis va réaliser des travaux qui doivent emprunter une propriété communale située au Tréas (section A, parcelle n°2698 ; dans la fourche vers l'école du Tréas).

F. SALOU indique qu'il s'agit d'un transformateur, actuellement placés sur support HTA, qui est à remplacer par un poste socle.

Pour ce faire, des conventions de servitudes et de mise à disposition doivent être conclues, à titre gracieux.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au Tréas et de l'autoriser à signer les conventions de servitudes et de mise à disposition.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Le Maire dit qu'une série de travaux va avoir lieu sur la Commune : les travaux évoqués ce jour ainsi que ceux relatifs à l'eau et l'assainissement et à la fibre optique. Concernant la fibre, les travaux auront lieux jusqu'en 2026 : vers Ménéham entre 2020 et 2021 ; le reste de la Commune sera raccordé en 2022 - 2023 ; seule la pointe sera raccordée en 2024 - 2025

(elle aura cependant bénéficié d'une amélioration antérieure, avec la pose, dès 2020, d'une armoire NRA-MED).

G. MITCHOVITCH dit que l'ensemble de ces travaux sont payés avec les impôts.

F. SALOU indique qu'avec tous les travaux prévus, la Commune ne paye finalement pas grand-chose.

L. LYVINEC dit que les administrés financent également ces travaux via les contrats d'abonnements qu'ils souscrivent auprès de différents fournisseurs.

C. COLLIOU indique, qu'en raison du fonctionnement du SDEF, les travaux conduits par cette institution le sont dans le grand intérêt de la Commune (avec une limite à 300 000 € tous les 3 ans).

Madame Le Maire indique que, malgré la difficulté à assimiler le langage au début, la participation des élus communaux aux réunions relatives aux travaux est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de la Commune.

20) MODIFICATION DU REGIME D'ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du seize décembre 2010, le Conseil Municipal a acté de la mise en place d'un régime d'astreintes pour les services techniques.

A cette époque, la mise en place du régime d'astreinte était justifiée par la continuité des services de l'eau et d'assainissement, qui étaient gérés en régie. En effet, les postes de refoulement nécessitaient des interventions récurrentes des agents des services techniques la nuit et le week-end.

Madame Le Maire dit que depuis cette époque le régime d'astreinte était donc, en principe, réservé aux problèmes sur les réseaux d'eau et d'assainissement. En réalité, les agents des services techniques d'astreinte interviennent pour des problématiques beaucoup plus larges.

En raison du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif à la CLCL à compter du 1^{er} janvier 2020, Madame Le Maire propose, sans remettre en cause le régime d'astreinte et ses modalités de mise en œuvre, d'acter du maintien d'un régime d'astreintes pour les services techniques et de la modification de ses fondements (avec définition des situations donnant lieu à permanences et interventions).

Madame Le Maire précise que dans certaines situations d'urgence, les interventions des services techniques la nuit et le week-end sont parfois indispensables. Elle cite les cas de tempête, d'inondation et d'incendie.

Madame Le Maire indique qu'il est néanmoins préférable, pour éviter tout abus, que les demandes d'intervention émanent de l' élu d'astreinte. Elle conseille de ne jamais communiquer le numéro d'astreinte des services techniques et dit que les interventions urgentes la nuit et le week-end doivent avoir pour objet des questions de maintien de l'ordre public (gravité de la situation et nécessité de solliciter une intervention des services techniques).

Madame Le Maire précise que le maintien du régime d'astreinte actuel n'implique pas de modification relative à ses modalités et notamment à son roulement hebdomadaire ainsi qu'au dédommagement applicable (dont le montant légal est le même depuis 2011 et qui, en cas d'intervention, est complété par le paiement d'heures supplémentaires majorées).

J-Y. COLLEAU demande si l'astreinte des agents des services techniques s'appliquera toujours pour l'eau et l'assainissement.

Madame Le Maire dit que non car une astreinte est prévue à la CLCL. Néanmoins, en cas d'intervention nécessaire d'un agent communal d'astreinte, notamment en 2020, l'intervention sera facturée à la CLCL. Cette possibilité ainsi que sa tarification est prévue dans la convention de gestion qui a été votée en Conseil Municipal en décembre 2019.

J-Y. COLLEAU demande si une intervention des services techniques communaux n'est quand même pas envisageable de façon prioritaire par rapport aux agents intercommunaux.

F. SALOU dit que non. Les agents communaux n'effectueront plus aucune astreinte pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Néanmoins, ils pourraient être amenés à intervenir d'astreinte pour une intervention en lien avec l'eau et l'assainissement, uniquement dans le cadre d'un renfort et sur demande préalable de la CLCL.

C. COLLIOU précise que l'intervention d'un agent communal d'astreinte pour l'eau et l'assainissement constituera uniquement une assistance aux agents de la CLCL.

Madame Le Maire rappelle que les agents communaux n'ont plus le droit d'intervenir dans ces deux domaines, qui ne sont plus de compétences communales. Madame Le Maire précise que des risques et problèmes de responsabilités existeraient en cas d'accident si celui-ci se déroulait en l'absence de mandatement préalable de la CLCL via l' élu communal d'astreinte.

Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Le Maire
Charlotte ABIVEN